


ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

En application des articles L 125-5 à 7 et R125-23 à 27 du Code de l'Environnement

Validité : 6 mois à compter du 05/06/2023

N/Réf : 221056 / 14055.02

<p>ADRESSE(S) DU BIEN :</p> <p>Rue de Nancy</p> <p>PARCELLE(S)</p> <p>93800 EPINAY-SUR-SEINE Code parcelle : 000-R-208, 000-X-287</p>	
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------

SYNTHESE

PPR naturels	non
PPR miniers	non
PPR technologiques	non
Zone à potentiel radon	1 - Faible
Zonage sismique	1 - Très faible
Zonage des sols argileux	Exposition moyenne

- Les parcelles ne sont pas concernées par un plan d'exposition au bruit d'un aéroport,
- Dans un rayon de 500 m autour de vos parcelles, sont identifiés :
- 12 sites référencés dans l'inventaire des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- 41 sites potentiellement pollués, référencés dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS).
- 1 site pollué placé en section d'information sur les sols (SIS).
- Une canalisation de matières dangereuses (gaz naturel, produits pétroliers ou chimiques) est située dans un rayon de 500 m autour des parcelles.
- Commune **non** concernée par la démarche d'étude du risque lié au recul du trait de côte.

Le vendeur à la charge d'indiquer si des sinistres ont été déclarés sur le bien objet de la vente.

Nota : Pour de plus amples informations, vous pouvez-vous rapprocher auprès de la mairie de votre commune ou consulter le site de la préfecture.

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du mis à jour le / /

Adresse de l'immeuble **code postal ou Insee** **commune**

(Section R n° 208 – X n° 287)

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N ¹ oui non
 - prescrit anticipé approuvé date

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
 inondations autres
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ² oui non

² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N ¹ oui non
 - prescrit anticipé approuvé date

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
 inondations autres
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ² oui non

² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M ³ oui non
 - prescrit anticipé approuvé date / /

³ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
 mouvement de terrain autres
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM ⁴ oui non

⁴ Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé ⁵ oui non

⁵ Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
 effet toxique effet thermique effet de surpression
- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui non
- > L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non
- > L'immeuble est situé en zone de prescription ⁶ oui non

⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location. oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en
zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5
très faible faible modérée moyenne forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui non

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte inondations

05/06/2023

vendeur / bailleur

date / lieu

acquéreur / locataire

information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols,
pour en savoir plus... consultez le site Internet : www.georisques.gouv.fr



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

ARRÊTÉ PREFECTORAL n° 2020-0965 du 24 juillet 2020
relatif à la mise à jour de l'information des acquéreurs et
des locataires de biens immobiliers sur les risques
naturels et technologiques majeurs et sur la pollution des sols

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 à L. 125-7, R. 125-23 à R. 125-27, R. 563-4 et D. 563-8-1 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 271-4 et L. 271-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-3333 du 10 janvier 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et sur la pollution des sols ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-0964 du 24 juillet 2020 abrogeant l'arrêté préfectoral n°01-3061 du 23 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention du risque retrait-gonflement des argiles pour les communes du département de la Seine-Saint-Denis ;

Considérant l'arrêté préfectoral n°2020-0964 du 24 juillet 2020 abrogeant l'arrêté préfectoral n°01-3061 du 23 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention du risque retrait-gonflement des argiles pour les communes du département de la Seine-Saint-Denis motivé par les nouvelles dispositions du code de la construction et de l'habitation introduites par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'information prévue au 3° de l'article R. 125-23 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

ARRETE :

Article 1 :

La liste des communes annexée à l'arrêté préfectoral n° 2018-3333 du 10 janvier 2019 susvisé est remplacée par la liste annexée au présent arrêté.

Article 2 :

La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article L.125-5 à L.125-7 du code de l'environnement.

Article 3 :

Une copie du présent arrêté et de son annexe est publiée au bulletin d'informations administratives de l'État dans le département .

Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée à la chambre départementale des notaires.

Une copie du présent arrêté et de son annexe sera affichée dans les mairies des communes concernées et accessible sur le site internet des services de l'État en Seine-Saint-Denis (www.seine-saint-denis.gouv.fr).

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, les sous-préfets d'arrondissement, le maire d'Aulnay-sous-Bois, le président de la Chambre interdépartementale des notaires pour Paris, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le préfet,



Georges-François LECLERC

Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques et pollution à tout contrat de vente ou de location

Liste mise à jour par arrêté préfectoral n° 2020-0965 du 2020

N° Insee	Communes	Plan de prévention des risques (PPR) naturels					PPR technologique		Nombre de Secteurs d'information sur les sols	Zone à potentiel radon	Zonage sismique
		prescrit (P) ou en révision (R)		approuvé (A)			prescrit	approuvé			
		mouvements de terrain CS	inondation	mouvements de terrain		inondation					
CS	RgA										
93001	Aubervilliers	-	-	A	-	-	-	-	1	1	
93005	Aulnay-sous-Bois	-	-	A	-	-	-	-	1	1	
93006	Bagnole	P	-	-	-	-	-	3	1	1	
93008	Bobigny	-	-	A	-	-	-	-	1	1	
93010	Bondy	-	-	-	-	-	-	-	1	1	
93014	Clichy-sous-Bois	-	-	A	-	-	-	-	1	1	
93015	Coubron	-	-	A	-	-	-	-	1	1	
93029	Drancy	-	-	-	-	-	-	-	1	1	
93030	Dugny	-	-	-	-	-	-	-	1	1	
93031	Epinay-sur-Seine	-	-	-	-	A	-	2	1	1	
93032	Gagny	-	-	A	-	A	-	-	1	1	
93033	Gournay-sur-Marne	-	-	-	-	A	-	-	1	1	
93027	La Courneuve	-	-	A	-	-	-	-	1	1	
93007	Le Blanc-Mesnil	-	-	A	-	-	-	3	1	1	
93013	Le Bourget	-	-	-	-	-	-	-	1	1	
93061	Le Pré-Saint-Gervais	P	-	A	-	-	-	-	1	1	
93062	Le Raincy	R	-	A	-	-	-	-	1	1	
93045	Les Lilas	P	-	-	-	-	-	-	1	1	
93057	Les Pavillons-sous-Bois	-	-	-	-	-	-	-	1	1	
93039	L'île-Saint-Denis	-	-	-	-	A	-	-	1	1	
93046	Livry-Gargan	P	-	-	-	-	-	-	1	1	
93047	Montfermeil	-	-	A	-	-	-	-	1	1	
93048	Montreuil	-	-	A	A	-	-	-	1	1	
93049	Neuilly-Plaisance	P	-	-	-	A	-	-	1	1	
93050	Neuilly-sur-Marne	-	-	-	-	A	-	-	1	1	
93051	Noisy-le-Grand	-	-	-	-	A	-	-	1	1	
93053	Noisy-le-Sec	-	-	A	-	-	-	-	1	1	
93055	Pantin	P	-	A	-	-	-	-	1	1	
93059	Pierrefitte-sur-Seine	-	-	A	-	-	-	-	1	1	
93063	Romainville	-	-	A	-	-	-	-	1	1	
93064	Rosny-sous-Bois	-	-	A	-	-	-	3	1	1	
93066	Saint-Denis	R	-	A	-	A	-	-	1	1	
93070	Saint-Ouen	R	-	A	-	A	-	-	1	1	
93071	Sevran	R	-	A	-	-	-	-	1	1	
93072	Stains	-	-	-	-	-	-	-	1	1	
93073	Tremblay-en-France	R	-	A	-	-	-	-	1	1	
93074	Vaujours	-	-	A	-	-	-	-	1	1	
93077	Villemomble	-	-	A	-	-	-	2	1	1	
93078	Villepinte	R	-	A	-	-	-	-	1	1	
93079	Villetaneuse	R	-	A	-	-	-	-	1	1	

Légende

CS : cavités souterraines (anciennes carrières et/ou poches de dissolution du gypse)
 RgA : retrait-gonflement des sols argileux

1 : faible (radon)
 1 : très faible (sismicité)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

direction
départementale
de l'Équipement
Seine Saint-Denis



ARRETE n° 07-2104

portant approbation du plan de prévention du risque inondation
concernant les communes riveraines de la Seine
dans le département de la Seine-Saint-Denis :
Epinay-sur-Seine, l'Île-Saint-Denis, Saint-Denis, Saint-Ouen

Le préfet de la Seine-Saint-Denis
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants, L. 562-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 126-1 ;

Vu le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels (PPRN) prévisibles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-3411 du 20 août 1999 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles sur les communes riveraines de la Seine dans le département de Seine-Saint-Denis ;

Vu la lettre préfectorale du 23 mai 2006 soumettant le projet de plan de prévention du risque d'inondation par débordement de la Seine à l'avis, dans un délai réglementaire de deux mois, des conseils municipaux des communes d'Epinay-sur-Seine, de l'Île-Saint-Denis, de Saint-Denis et de Saint-Ouen, du conseil de la communauté d'agglomération de Plaine Commune, du conseil général de la Seine-Saint-Denis et du conseil régional d'Île-de-France ;

Vu l'avis du conseil municipal de la commune d'Epinay-sur-Seine formulé par délibération du 6 juillet 2006 ;

Vu l'avis du conseil municipal de la commune de l'Île-Saint-Denis formulé par délibération du 20 juin 2006 ;

Vu l'avis du conseil de la communauté d'agglomération de Plaine Commune formulé par délibération du 27 juin 2006 ;

1, esplanade Jean Moulin
93007 Bobigny cedex
téléphone :
01 41 60 60 60
télécopie :
01 48 30 22 88
E-mail : courrier@seine-saint-denis.pref.gouv.fr

Vu l'avis transmis par le maire de Saint-Ouen au directeur départemental de l'Équipement de la Seine-Saint-Denis par lettre du 14 septembre 2006 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du conseil général de la Seine-Saint-Denis du 26 septembre 2006 ;

Vu l'avis réputé favorable de la commune de Saint-Denis ;

Vu l'avis réputé favorable du conseil régional d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-0009 du 2 janvier 2007 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de plan de prévention du risque inondation concernant les communes riveraines de la Seine dans le département de la Seine-Saint-Denis : Epinay-sur-Seine, l'Ile-Saint-Denis, Saint-Denis, Saint-Ouen ;

Vu le rapport d'enquête et les conclusions motivées du commissaire enquêteur datant du 7 avril 2007 et donnant un avis favorable assorti de recommandations au projet de plan de prévention du risque inondation concernant les communes riveraines de la Seine dans le département de la Seine-Saint-Denis soumis à enquête publique du 5 février 2007 au 9 mars 2007 inclus ;

Vu les modifications apportées pour tenir compte des recommandations du commissaire enquêteur ;

Considérant les avis recueillis lors de la consultation des conseils municipaux des communes d'Epinay-sur-Seine, de l'Ile-Saint-Denis, de Saint-Denis et de Saint-Ouen, du conseil de la communauté d'agglomération de Plaine Commune, du conseil général de la Seine-Saint-Denis et du conseil régional d'Ile-de-France ;

Considérant le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur datant du 7 avril 2007 ;

Considérant que les modifications apportées au projet de plan de prévention du risque d'inondation par débordement de la Seine à l'issue de l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du plan ;

Considérant que le projet de plan de prévention du risque d'inondation par débordement de la Seine a été soumis à la consultation des collectivités concernées, qu'il a fait l'objet d'une enquête publique dans les formes prévues à l'article 5 du décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels (PPRN) prévisibles et qu'à l'issue de ces consultations le plan modifié à l'issue de l'enquête publique peut être approuvé ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

ARRETE

Article 1 :

Le plan de prévention du risque inondation concernant les communes riveraines de la Seine dans le département de la Seine-Saint-Denis, tel qu'il est annexé au présent arrêté, est approuvé sur le territoire des communes d'Épinay-sur-Seine, de l'Île-Saint-Denis, de Saint-Denis et de Saint-Ouen.

Article 2 :

Ce plan de prévention du risque inondation comporte :

- un préambule ;
- une note de présentation ;
- un règlement ;
- des annexes ;
- une cartographie des aléas comprenant 4 planches au 1/5000 et 1 planche au 1/10000 ;
- une cartographie des enjeux comprenant 2 planches au 1/20000 ;
- une cartographie du zonage réglementaire comprenant 4 planches au 1/5000 et 1 planche au 1/10000.

Article 3 :

Ce plan vaut servitude d'utilité publique et doit être annexé aux plans locaux d'urbanisme ou aux plans d'occupation des sols de chacune des communes concernées.

Article 4 :

Le présent arrêté d'approbation fera l'objet d'une mention publiée, par les soins de la direction départementale de l'Équipement, dans les journaux « Le Parisien » et « L'Humanité ».

Une copie du présent arrêté devra en outre être affichée en mairie par les soins des maires d'Épinay-sur-Seine, de l'Île-Saint-Denis, de Saint-Denis et de Saint-Ouen ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération Plaine Commune pendant une durée minimale d'un mois.

Un certificat d'affichage sera établi par les maires et par le président de la communauté d'agglomération Plaine Commune pour constater l'accomplissement de cette formalité.

Article 5 :

Le plan approuvé sera tenu à la disposition du public à la préfecture de la Seine-Saint-Denis, à la sous-préfecture de l'arrondissement de Saint-Denis, dans les mairies d'Épinay-sur-Seine, de l'Île-Saint-Denis, de Saint-Denis et de Saint-Ouen ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération Plaine Commune.

Article 6 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le sous-préfet de Saint-Denis, Madame et Messieurs les maires d'Epinay-sur-Seine, de l'Île-Saint-Denis, de Saint-Denis et de Saint-Ouen, Monsieur le président de la communauté d'agglomération Plaine Commune, Monsieur le directeur départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'informations administratives de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, et dont ampliation leur sera adressée.

En outre, une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le président du conseil régional d'Île-de-France et à Monsieur le président du conseil général de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Bobigny, le 21 JUIN 2007

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean-François CorDET', written in a cursive style.

Jean-François CORDET

PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

ARRÊTÉ n° 2020-DRIEE-IF/126
relatif à la mise à jour de l'information des acquéreurs et des locataires
de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs
et sur la pollution des sols
sur la commune d'Épinay-sur-Seine

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
 - Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 à L. 125-7 et R. 125-23 à R. 125-27, R. 563-4 et D. 563-8-1 ;
 - Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 271-4 et L. 271-5 ;
 - Vu** l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
 - Vu** l'arrêté du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n° 07-2104 du 21 juin 2007 portant approbation du plan de prévention du risque d'inondation de la Seine sur le territoire des communes d'Épinay-sur-Seine, de l'Île-Saint-Denis, de Saint-Ouen et de Saint-Denis ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n° 2007-3601 du 3 octobre 2007 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers dans le département de la Seine-Saint-Denis, mis à jour en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n°2020-0965 du 24 juillet 2020 ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°07-3613 du 3 octobre 2007 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune d'Épinay-sur-Seine ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-0054 du 2 janvier 2018 relatif à la création de secteurs d'information sur les sols (SIS) sur les communes de Bagnolet, Épinay-sur-Seine, Le Blanc-Mesnil, Rosny-sous-Bois et Villemomble ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-0964 du 24 juillet 2020 abrogeant l'arrêté préfectoral n°01-3061 du 23 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention du risque retrait-gonflement des argiles pour les communes du département de la Seine-Saint-Denis ;
- Considérant** la création par l'arrêté préfectoral n°2018-0054 du 2 janvier 2018 de secteurs d'information sur les sols (SIS) ;
- Considérant** l'abrogation de l'arrêté préfectoral n°01-3061 du 23 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention du risque retrait-gonflement des argiles pour les communes du département de la Seine-Saint-Denis motivée par les nouvelles dispositions du code de la construction et de l'habitation introduites par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- Considérant** la nécessité de mettre à jour l'information prévue à l'article R. 125-23 du code de l'environnement ;
- Sur proposition** de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°07-3613 du 3 octobre 2007 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune d'Épinay-sur-Seine.

Article 2 :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique à la commune d'Épinay-sur-Seine, en raison de son exposition au risque naturel prévisible suivant :

- inondation.

Article 3 :

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté. Ce dossier comporte :

- une fiche synthétique sur laquelle sont recensés les risques sur le territoire de la commune ainsi que les documents de référence correspondants. Ce document donne également toute indication sur la nature et sur l'intensité de ces risques ;
- le document de référence suivant :
 - le plan de prévention des risques inondation de la Seine approuvé par arrêté préfectoral n° 2007-3601 du 3 octobre 2007 ;
- une cartographie délimitant, pour chaque risque, les zones exposées sur le territoire de la commune.

Lorsqu'un plan de prévention est prescrit, les cartographies sont fournies à titre indicatif en fonction des connaissances. Le périmètre à considérer pour l'information des acquéreurs et des locataires est, jusqu'à l'approbation du plan, le périmètre délimité dans l'arrêté préfectoral qui a prescrit l'élaboration de ce plan.

Article 4 :

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, les secteurs d'information sur les sols suivants sont créés :

- SIS N°93SIS00010 relatif à Auto Joffre situé au 82-84 avenue Joffre ;
- SIS N°93SIS00018 relatif à OA France situé au 28 rue des Acacias.

Article 5 :

Les présentes dispositions sont systématiquement mises à jour lors de l'entrée en vigueur, pour la commune d'Épinay-sur-Seine, de tout arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans, ou lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie de la commune faisant l'objet d'un de ces plans.

Article 6 :

Une copie du présent arrêté ainsi que le dossier d'information et les documents de référence qui s'y rattachent seront adressés au Maire de la commune d'Épinay-sur-Seine, aux fins d'affichage en mairie ainsi qu'à la Chambre départementale des notaires. Ils pourront être consultés, sur demande, en mairie, en préfecture ainsi que dans la sous-préfecture d'arrondissement. Ils seront mis en ligne sur le site Internet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis :

<http://www.seine-saint-denis.pref.gouv.fr>

Mention de la publication du présent arrêté et des modalités de sa consultation sera insérée dans un journal diffusé dans le département de la Seine-Saint-Denis.

Article 7 :

Le Secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, le sous-préfet d'arrondissement, le Maire de la commune d'Épinay-sur-Seine, le Président de la Chambre interdépartementale des notaires pour Paris, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vincennes, le

11 AOUT 2020

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France par intérim

Le Directeur adjoint


Jean-Marc PICARD

Claire GRISEZ

Code postal 93800

Commune d'EPINAY-SUR-SEINE

Code INSEE 93031

Fiche communale d'information risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Annexe à l'arrêté préfectoral

n° 2020-DRIEE-IF/126

du 11 | 08 | 2020

mis à jour le | |

Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

- La commune est concernée par le périmètre d'un PPR N ¹ oui non
prescrit **anticipé** **approuvé** date 21 | 06 | 2007

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations autres

- > Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux oui non

- La commune est concernée par le périmètre d'un deuxième PPR N ¹ oui non
prescrit **anticipé** **approuvé** date | |

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations autres

- > Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux oui non

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPR M)

- > La commune est concernée par le périmètre d'un PPR M ² oui non
prescrit **anticipé** **approuvé** date | |

² Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvement de terrain autres

- > Le règlement du PPR M comprend des prescriptions de travaux oui non

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPR T)

- > La commune est concernée par un périmètre d'étude d'un PPR T **prescrit** ³ oui non

³ Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique effet thermique effet de surpression

- > La commune est concernée par le périmètre d'exposition d'un PPR T **approuvé** oui non

- > Le zonage comprend un ou plusieurs secteurs d'expropriation ou de délaissement oui non

- > Le zonage comprend une ou plusieurs zones de prescription de travaux pour les logements ⁴ oui non

⁴ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location.

Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire

> La commune se situe en zone de sismicité classée

zone 1
très faiblezone 2
faiblezone 3
modéréezone 4
moyennezone 5
forte**Situation de la commune au regard du zonage réglementaire à potentiel radon**

> La commune est classée à potentiel radon de niveau 3

oui non **Information relative à la pollution de sols**

> La commune comprend un ou plusieurs secteurs d'information sur les sols (SIS)

oui non **Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique**

> La commune est concernée depuis 1982 par un ou plusieurs arrêtés

. de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

nombre

. de reconnaissance de l'état de catastrophe technologique

nombre

Pièces jointes *

Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits

Extraits de documents ou de dossiers permettant la définition des travaux prescrits au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4

Plan de prévention des risques inondation de la Seine approuvé par arrêté préfectoral n° 2007-3601 du 3 octobre 2007

Cartographies relatives au zonage réglementaire

Extraits cartographiques permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4

Extrait à l'échelle 1/30 000 de la carte des aléas du PPRI de la Seine approuvé

Extrait à l'échelle 1/30 000 de la carte réglementaire du PPRI de la Seine approuvé

date

le préfet de département

* Les pièces jointes sont consultables sur le site Internet de la préfecture de département
www.departement.gouv.fr

Direction
Départementale
de l'Équipement
de Seine-Saint-Denis

Préfecture de Seine-Saint-Denis

Plan de Prévention des Risques d'Inondation par débordement direct de la Seine

Vo pour être annexé à
mon arrêté en date du 03/04/2014
en date du 21 juin 2007

La Préfet de la Seine-Saint-Denis

commune d'**EPINAY-SUR-SEINE**

CARTE DES ALÉAS

- ALÉAS TRÈS FORTS (H > 2m)
- ALÉAS FORTS (1m < H < 2m)
- AUTRES ALÉAS (H < 1m)

Plus Haute Base Commune (PHBC) pour la zone de 1910

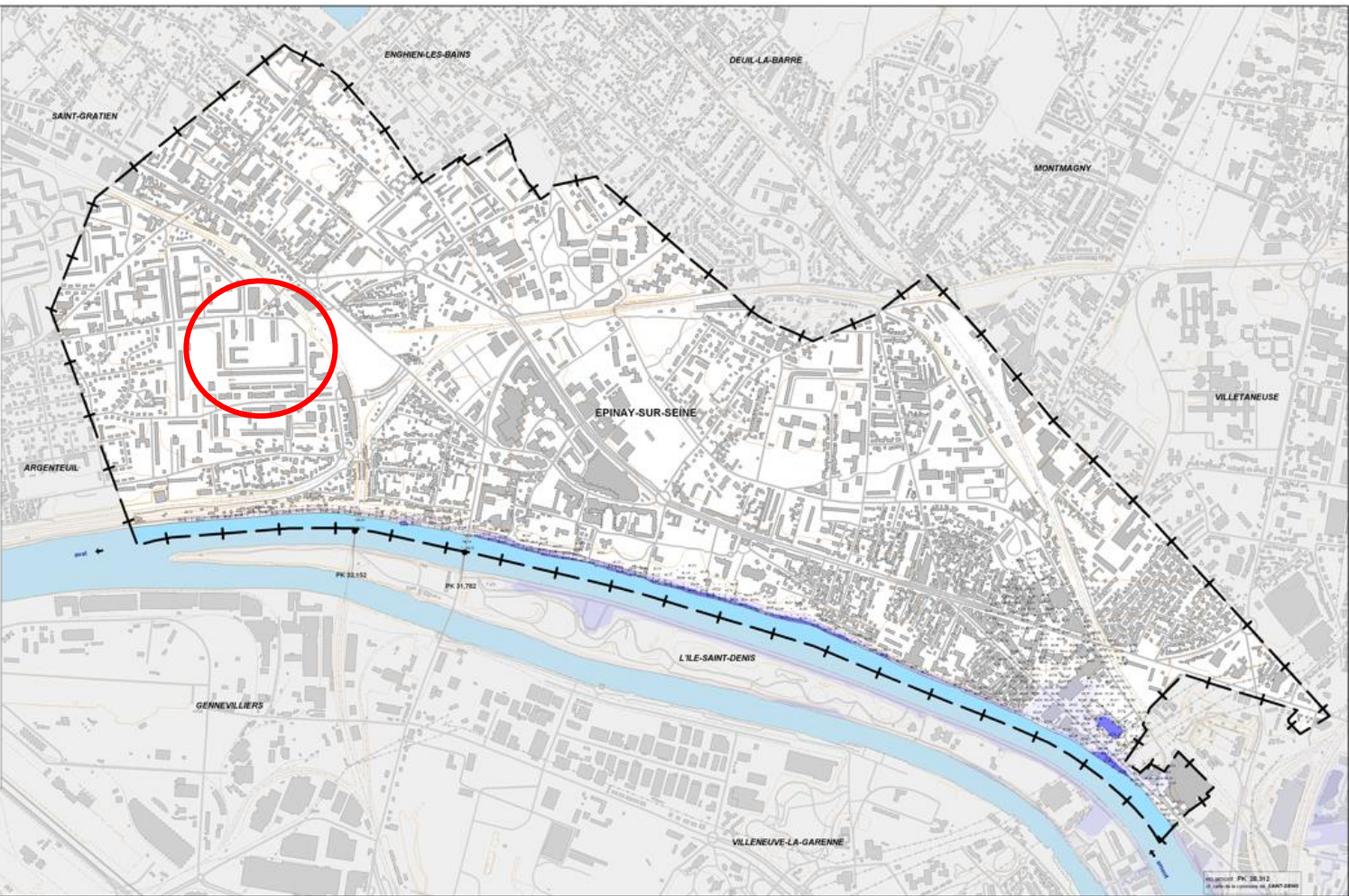
Point	Altitude (m NGF normal)	Altitude (m NGF normal)
Point 1	10.20	10.20
Point 2	10.20	10.20
Point 3	10.20	10.20
Point 4	10.20	10.20
Point 5	10.20	10.20
Point 6	10.20	10.20
Point 7	10.20	10.20
Point 8	10.20	10.20
Point 9	10.20	10.20
Point 10	10.20	10.20
Point 11	10.20	10.20
Point 12	10.20	10.20
Point 13	10.20	10.20
Point 14	10.20	10.20
Point 15	10.20	10.20
Point 16	10.20	10.20
Point 17	10.20	10.20
Point 18	10.20	10.20
Point 19	10.20	10.20
Point 20	10.20	10.20
Point 21	10.20	10.20
Point 22	10.20	10.20
Point 23	10.20	10.20
Point 24	10.20	10.20
Point 25	10.20	10.20
Point 26	10.20	10.20
Point 27	10.20	10.20
Point 28	10.20	10.20
Point 29	10.20	10.20
Point 30	10.20	10.20
Point 31	10.20	10.20
Point 32	10.20	10.20
Point 33	10.20	10.20
Point 34	10.20	10.20
Point 35	10.20	10.20
Point 36	10.20	10.20
Point 37	10.20	10.20
Point 38	10.20	10.20
Point 39	10.20	10.20
Point 40	10.20	10.20
Point 41	10.20	10.20
Point 42	10.20	10.20
Point 43	10.20	10.20
Point 44	10.20	10.20
Point 45	10.20	10.20
Point 46	10.20	10.20
Point 47	10.20	10.20
Point 48	10.20	10.20
Point 49	10.20	10.20
Point 50	10.20	10.20
Point 51	10.20	10.20
Point 52	10.20	10.20
Point 53	10.20	10.20
Point 54	10.20	10.20
Point 55	10.20	10.20
Point 56	10.20	10.20
Point 57	10.20	10.20
Point 58	10.20	10.20
Point 59	10.20	10.20
Point 60	10.20	10.20
Point 61	10.20	10.20
Point 62	10.20	10.20
Point 63	10.20	10.20
Point 64	10.20	10.20
Point 65	10.20	10.20
Point 66	10.20	10.20
Point 67	10.20	10.20
Point 68	10.20	10.20
Point 69	10.20	10.20
Point 70	10.20	10.20
Point 71	10.20	10.20
Point 72	10.20	10.20
Point 73	10.20	10.20
Point 74	10.20	10.20
Point 75	10.20	10.20
Point 76	10.20	10.20
Point 77	10.20	10.20
Point 78	10.20	10.20
Point 79	10.20	10.20
Point 80	10.20	10.20
Point 81	10.20	10.20
Point 82	10.20	10.20
Point 83	10.20	10.20
Point 84	10.20	10.20
Point 85	10.20	10.20
Point 86	10.20	10.20
Point 87	10.20	10.20
Point 88	10.20	10.20
Point 89	10.20	10.20
Point 90	10.20	10.20
Point 91	10.20	10.20
Point 92	10.20	10.20
Point 93	10.20	10.20
Point 94	10.20	10.20
Point 95	10.20	10.20
Point 96	10.20	10.20
Point 97	10.20	10.20
Point 98	10.20	10.20
Point 99	10.20	10.20
Point 100	10.20	10.20

--- Limite communale
 --- Cours de riveau
 ■ Point coté (NGF normal)
 ■ Point Kilométrique

Sources : IGN (1:50 000) de l'édition de 2008
 IGN (1:25 000) de l'édition de 2008
 IGN (1:10 000) de l'édition de 2008
 Evaluation : DDE33

Ech : 1/5000

EPINAY-SUR-SEINE



Projet de loi n° 2013-1233
 du 18 août 2013 relatif à la prévention de la catastrophe naturelle



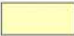

N.B. Cette carte, à l'échelle du 1/30000, permet d'identifier les zones réglementaires du plan de prévention des risques d'inondation par débordement direct de la Seine. Cependant, la cartographie de référence a été réalisée à l'échelle du 1/5000.

Il s'agit de la carte réglementaire du PPR approuvé le 21 juin 2007 qui doit être consultée pour toute localisation plus précise.

Plan de Prévention des Risques d'Inondation par débordement direct de la Seine

CARTE REGLEMENTAIRE

COMMUNE D'EPINAY-SUR-SEINE


	ZONES URBAINES EN ALÉAS FORTS ET AUTRES
	ZONES URBAINES EN ALÉAS TRÈS FORTS
	ZONES D'EXPANSION DE CRUES
	Limite communale



Sources

Aléas - DDE 93 et GEO 2000
BD Topo Pays - © IGN 2002

Réalisation : DDE 93

 Ech : 1/30000



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Ce QR Code peut servir à vérifier
l'authenticité des données contenues
dans ce document.

ÉTAT DES RISQUES RÉGLMENTÉS POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 5 juin 2023

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis www.georisques.gouv.fr. Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

PARCELLE(S)

93800 EPINAY-SUR-SEINE

Code parcelle :
000-R-208, 000-X-287



Parcelle(s) : 000-R-208, 000-X-287, 93800 EPINAY-SUR-SEINE

RECOMMANDATIONS

Plans de prévention des risques

Votre immeuble est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques. Il peut être concerné par l'obligation de réaliser certains travaux. Pour le savoir vous devez consulter le PPR auprès de votre commune ou sur le site de votre préfecture..

Si votre bien est concerné par une obligation de travaux, vous pouvez bénéficier d'une aide de l'État, dans le cadre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM).

Pour plus de renseignements, contacter la direction départementale des territoires (DDT) de votre département ou votre Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), si vous êtes en Outre-mer.

Pour se préparer et connaître les bons réflexes en cas de survenance du risque, consulter le dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) auprès de votre commune.

INFORMATIONS

POLLUTION DES SOLS



Votre parcelle ne figure pas dans l'inventaire :

- des installations classées soumises à enregistrement ou à autorisation
- des secteurs d'information sur les sols

RISQUES TECHNOLOGIQUES



Il n'y a pas de plan de prévention des risques recensé sur les risques technologiques.

RISQUES MINIERS



Il n'y a pas de plan de prévention des risques recensé sur les risques miniers.

BRUIT



La parcelle n'est pas concernée par un plan d'exposition au bruit d'un aéroport.

INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE SUITE À UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ? Oui Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

Le propriétaire doit joindre les extraits de la carte réglementaire et du règlement du PPR qui concernent la parcelle.

SIGNATURES

Vendeur / Bailleur

Date et lieu

Acheteur / Locataire

ANNEXE 1 : RISQUES NE FAISANT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

INONDATION



Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Inondation nommé PPRI de la Seine a été approuvé sur le territoire de votre commune, mais n'affecte pas votre bien.

Date de prescription : 20/08/1999

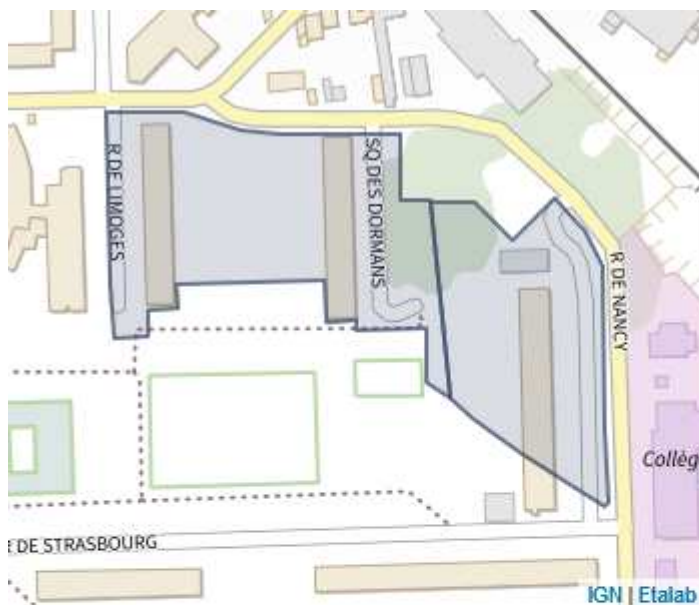
Date d'approbation : 21/06/2007

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Par une crue à débordement lent de cours d'eau

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.



ARGILE : 2/3



- 1 : Exposition faible
- 2 : Exposition moyenne
- 3 : Exposition fort

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition moyenne : La probabilité de survenue d'un sinistre est moyenne, l'intensité attendue étant modérée. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3>



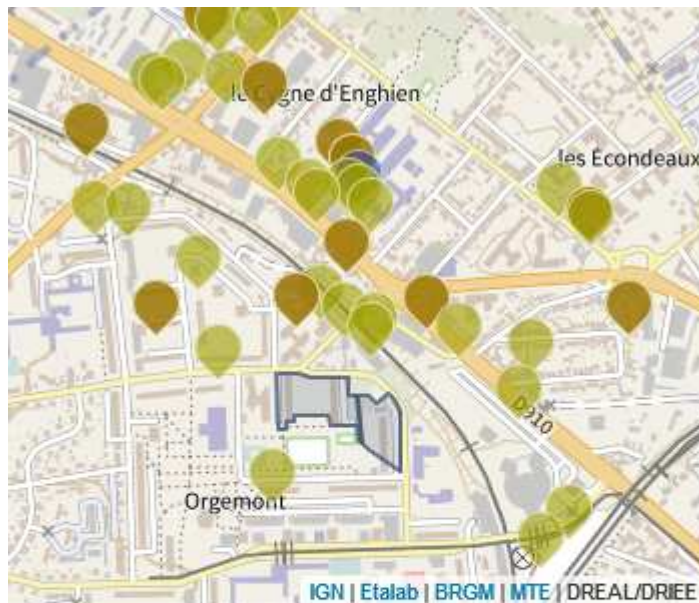
POLLUTION DES SOLS (500 m)



Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements, changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

- 12 site(s) référencé(s) dans l'inventaire des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- 41 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS).
- 1 site(s) pollué(s) placé(s) en secteur d'information sur les sols (SIS)



CANALISATIONS TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Une canalisation de matières dangereuses (gaz naturel, produits pétroliers ou chimiques) est située dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Il convient de rechercher une information plus précise en se rendant en mairie.



ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 14

Source : CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue : 10

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0300708A	17/06/2003	17/06/2003	03/12/2003	20/12/2003
INTE0600433A	23/06/2005	23/06/2005	05/05/2006	14/05/2006
INTE1804348A	15/01/2018	05/02/2018	14/02/2018	15/02/2018
INTE9200474A	31/05/1992	01/06/1992	16/10/1992	17/10/1992
INTE9200533A	28/05/1992	28/05/1992	24/12/1992	16/01/1993
INTE9500169A	19/07/1994	19/07/1994	20/04/1995	06/05/1995
INTE9900488A	30/05/1999	30/05/1999	29/11/1999	04/12/1999
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
NOR19831005	26/06/1983	26/06/1983	05/10/1983	08/10/1983
NOR19831005	16/07/1983	16/07/1983	05/10/1983	08/10/1983

Sécheresse : 3

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE1920338A	01/10/2018	31/12/2018	16/07/2019	09/08/2019
INTE2122515A	01/07/2020	30/09/2020	27/07/2021	31/08/2021
INTX9110334A	01/06/1989	31/12/1990	04/12/1991	27/12/1991

Mouvement de Terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement

Nom du site	Fiche détaillée
AUBRY	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007404560
SAP	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007404741
LAFORGE ET GRAFITIX INDUSTRIE	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007404433
CERTAS ENERGY	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006517171
MARBRENERIE DU CYGNE	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007404814
SOCIETE PICARD	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007405076
PRESSING BENY-NET	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007405261
SOCIETE MSA	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007406637
SVV PARIS ENCHERES	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007407657
GARAGE AUTO SERVICE JOFFRE ex SHELL	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007404555
PRESSING DU CYGNE	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007404559
LE LAVOIR D'AMELIE	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007404563

Inventaire CASIAS des anciens sites industriels et activités de services

Nom du site	Fiche détaillée
PRESSING BENY-NET	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP630489
LAFORGE ET GRAFITIX INDUSTRIE	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP629849
AUBRY	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP629956
COOPERATIVE de GESTION IMMOBILIERE	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3890122
COOPERATIVE de GESTION IMMOBILIERE	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3890123
COOPERATIVE de GESTION IMMOBILIERE	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3890129
GRAFITIX INDUSTRIES ; Sté de FABRICATIONS CHIMIQUES ; LAFORGE ; LAFORGE et THINAT (MM.) ; LAFORGE et MOUCHET fils (MM.)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3890133
OLIDA (Sté) ; FOURNIER - OLIDA & Cie (Sté)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3890134
COMPTOIR CENTRAL des COMBUSTIBLES	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3890135
GARAGE AUTO SERVICE JOFFRE ; ELF (Sté) ; SOLYDIT UNION ; STATION ROGER ; BINOIL (Sté) ; SAUZET (M.)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3890137
SAGEFRANCE	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3890144
HAMET (Sté)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3890154
ESSO STATION SERVICE des MARECHAUX ; ESSO STANDARD	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3890155
PEUGEOT SACE	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3892494
DM AUTOMOBILES	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3894397
CERTAS ENERGY	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP620930
LE LAVOIR D'AMELIE	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP629959
GARAGE AUTO SERVICE JOFFRE ex SHELL	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4086883
SOCIETE MSA	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP631493
SOCIETE PICARD	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP630348

Nom du site	Fiche détaillée
PRESSING DU CYGNE	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP629955
GARAGE des ALOUETTES - CITROEN	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3892483
FORD CORTOT	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3892486
AUTO SERVICE JOFFRE - RENAULT	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3892489
DUMOULIN & Cie (Sté)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3890120
COMBUSTIBLES ASTRUC ; GENTON (M. André)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3890121
COOPERATIVE de GESTION IMMOBILIERE	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3890128
COOPERATIVE de GESTION IMMOBILIERE	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3890130
SPORT AUTO 93 ; GARAGE des CARRIERES ; ENTREPRISE GENERALE ELECTRIQUE ; LA BOLEE de FOUESNANT	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3890131
BERTHIER SAVECO (Sté) ; PRISUNIC	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3890132
SHELL ; BONO (M.) ; LECOMTE (M. René)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3890136
CINE- DIA	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3890138
Sté PETROLIERE d'IMPORTATION	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3890139
EURO COMPTOIR	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3890145
MAILLARD Gérard	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3892485
CARROSSERIE MANU (SARL)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3892492
SNC IP1R	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4145609
MARBRENERIE DU CYGNE	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP630144
SVV PARIS ENCHERES	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP632355
SAP	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP630090
SARL NORD LIBRE SERVICES	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP633365

Inventaire des site(s) pollué(s) placé(s) en secteur d'information sur les sols (SIS)

Nom du site	Fiche détaillée
Auto Joffre	<a href="https://fiches-
risques.brgm.fr/georisques/infosols/classification/SSP00000090101">https://fiches- risques.brgm.fr/georisques/infosols/classification/SSP00000090101

Nom du site	Fiche détaillée
-------------	-----------------

Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° - du - mis à jour le | |

Adresse de l'immeuble **code postal ou Insee** **commune**

Rue de Nancy 93800 EPINAY-SUR-SEINE

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB ¹ oui non X

révisé **approuvé** date | |

¹ Si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation ² oui non

² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB ¹ oui non X

révisé **approuvé** | | date | |

¹ Si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A¹ **zone B²** **zone C³** **zone D⁴**

forte forte modérée

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances présent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de
peut être consulté à la mairie de la commune de
où est sis l'immeuble.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

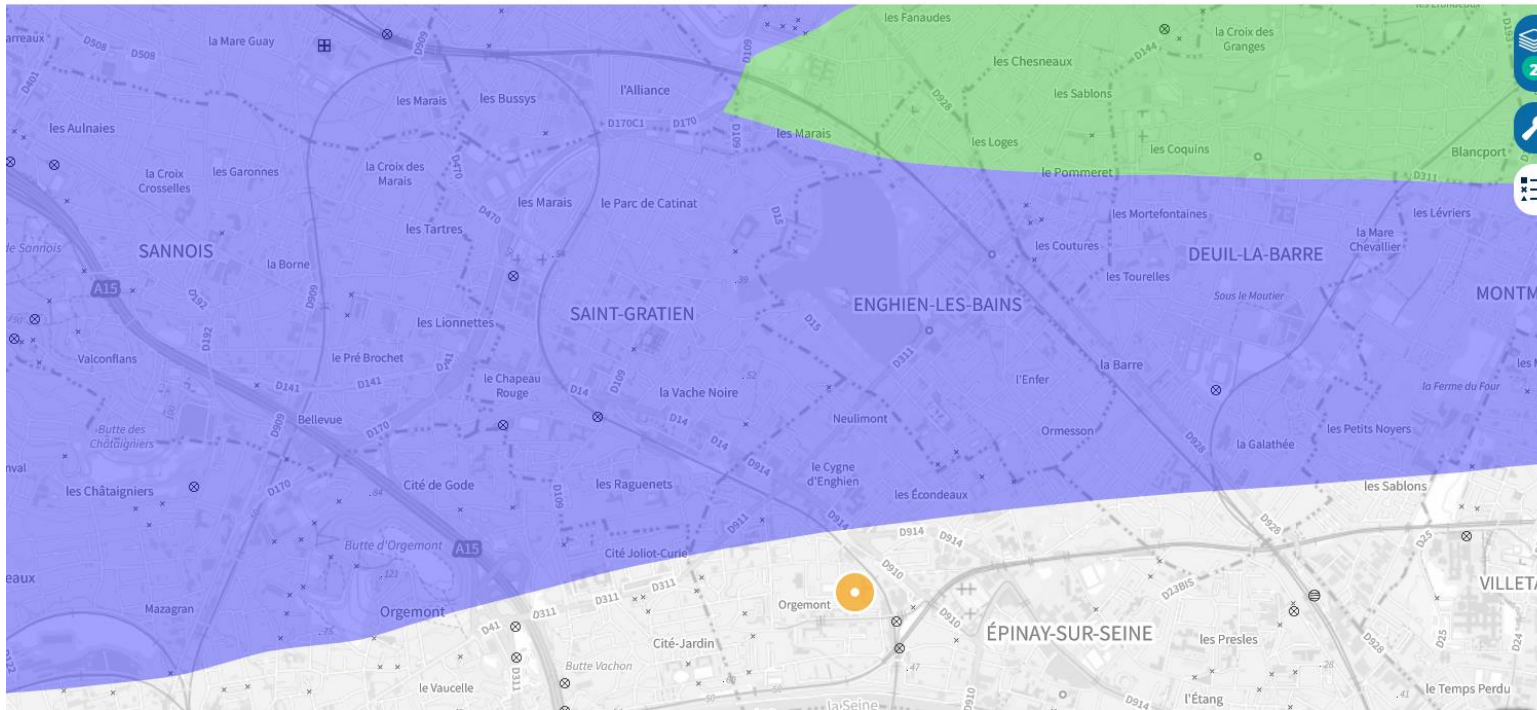
vendeur / bailleur

date / lieu 05/06/2023

acquéreur / locataire

information sur les nuisances sonores aériennes
pour en savoir plus consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

CARTE PEB



LÉGENDE

Plan d'exposition au bruit (PEB)

- Zone A : zone de bruit fort**
où $L_{den} > 70$ ou $IP > 96$
- Zone B : zone de bruit fort**
où $L_{den} < 70$
et dont la limite extérieure est comprise entre L_{den} 65 et 62 ou zone dont la valeur IP est comprise entre 96 et 89
- Zone C : zone de bruit modéré**
comprise entre la limite extérieure de la zone B ou $IP = 89$ et une limite comprise entre L_{den} 57 et 55 ou IP entre 84 et 72
- Zone D : zone de bruit**
comprise entre la limite extérieure de la zone C et la limite correspondant à L_{den} 50

Ref. Code de l'urbanisme - Article R112-3

Plan IGN personnalisable